

**Avis relatif à un projet de décret
modifiant les conditions de prise en charge des frais de transports
pour les patients reconnus atteints d'une ALD**

Délibération n° CONS. – 06 – 2 février 2011 – Avis relatif à un projet de décret modifiant les conditions de prise en charge des frais de transports pour les patients reconnus atteints d'une affection de longue durée.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé (Direction de la Sécurité sociale) a saisi l'UNOCAM, par courrier en date du 24 janvier 2011, notifié le même jour, d'une demande d'avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat modifiant la prise en charge des frais de transport des patients reconnus atteints d'une affection de longue durée.

La mesure proposée par le Gouvernement vise à ne plus accorder la prise en charge, en sus des motifs déjà existants (hospitalisation, distance, série) que si le transport est justifié par l'état de la personne (déficience ou incapacité empêchant le patient de se déplacer seul) ou si le transport a lieu dans le cadre d'une séance de soin (chimiothérapie, dialyse) hors rééducation fonctionnelle.

Le Conseil de l'UNOCAM estime que l'intention du Gouvernement est compréhensible, dès lors qu'il s'agit de traiter de façon homogène des situations comparables en termes d'incapacité à se déplacer (ALD ou non) et d'un secteur dont les coûts ont fortement progressé au cours des années récentes, et qui représente aujourd'hui 3.3Md€ de dépenses remboursables. Sur 10 ans, les dépenses d'ambulance ont été multipliées par 3 et les dépenses de taxi par 6 - les dépenses de VSL étant restées à peu près stables.

Nonobstant, et quelle que soit la légitimité à agir sur les dépenses de transport sanitaire, le projet de décret paraît insuffisamment précis, s'agissant notamment de la notion de « séance de soins », et justifie de fortes craintes de disparités d'interprétation et d'application de cette mesure sur le terrain.

Par ailleurs, son impact en termes d'économies demeure peu clair, étant donné le risque de report vers des transports plus onéreux mais pris en charge à 100 %, au détriment de l'usage du véhicule personnel et des transports en commun, aujourd'hui remboursés.

Le Conseil regrette enfin que ces mesures n'aient pas été l'occasion de présenter une refonte de l'ensemble de la prise en charge des frais de transport, le cas échéant de manière articulée avec des négociations conventionnelles qui doivent en principe avoir lieu à relativement brève échéance avec cette profession.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil de l'UNOCAM prend acte des mesures prévues par le projet de décret qui lui est soumis. Il estime souhaitable que le Gouvernement prévoie, par les moyens les plus adaptés, une bonne information des professionnels de terrain en vue de garantir une application homogène des nouvelles règles.

Délibération adoptée à l'unanimité